

SEANCE N° 2
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/02/2017

Date d'affichage en Mairie : 08/02/2017

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, MURZEAU Stéphane, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, RETAILLEAU Marie-Madeleine, MANCEAU Sandrine, GAUDICHEAU Aline, BOSSARD Valérie ,

Absents excusés : BIZON Marie-Christine

Secrétaire de séance : Sandrine MANCEAU

1 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2017-009)

Monsieur le Maire informe le conseil que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Dépenses d'investissement ouvertes en 2016

Dépenses d'équipement (nouveaux crédits) au BP 2016 : 666 031,82€

Les décisions modificatives intervenues ne modifient pas la base de calcul.

Par conséquent, il est possible d'ouvrir une enveloppe de crédit de 666 031,82€ x 0,25 = 166 507,96€.

L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Opération	Chapitre - art	Libellé	montant
	Chap 20 – art 2033	Frais d'insertion	5 000€
	Chap 21 – art 2188	Autres Immo corporelles	50 000€
42 – travaux éclairage public	Chap 20 – art 204172	Autres EPL - Bâtiments et installations	5 000€
47 – construction restaurant scolaire	Chap 20 – art 2033	Frais d'insertion	5 000€
47 – construction restaurant scolaire	Chap 23 – art 2313	Construction en cours	101 507,96€
TOTAL GENERAL			166 507,96€.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2017.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération N°2017-010)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget ASSAINISSEMENT - du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMERCES (délibération N°2017-011)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget COMMERCES de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget COMMERCES - du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2017-012)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget PRINCIPAL de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget PRINCIPAL - du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2017-013)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE - du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération N°2017-014)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2016

Dépenses : 41 721,48€

Recettes : 47 220,30€

Excédent de fonctionnement : 5 498,82€

Investissement 2016

Dépenses : 48 444,27 €

Recettes : 32 844,12€

déficit d'investissement : - 15 600,15€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2015	réalisé 2016	Résultat clôture 2016
Fonctionnement	42 771,98€	5 498,82€	48 270,80€
Investissement	133 820,52€	-15 600,15€	118 220,37€
Total			166 491,17

Restes à réaliser en dépenses : 11 822,95€

Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2016.

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMERCES (délibération N°2017-015)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMERCES 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2016

Dépenses : 1 348,02€

Recettes : 20 002,78€

Excédent de fonctionnement : 18 654,76€

Investissement 2016

Dépenses : 20 097,89€

Recettes : 19 622,60€

déficit d'investissement : - 475,29€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2015	réalisé 2016	Résultat clôture 2016
Fonctionnement	27 868,39€ (dont 19 622,60€ affecté à l'investissement)	18 654,76€	26 900,55€
Investissement	- 19 622,60	- 475,29€	- 20 097,89€
Total			6 802,66€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget COMMERCES 2016.

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2017-016)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget PRINCIPAL 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2016

Dépenses : 631 087,22€

Recettes : 939 441,70€

Excédent de fonctionnement : 308 354,48€

Investissement 2016

Dépenses : 548 048,35€

Recettes : 425 806,45€

Déficit d'investissement : - 122 241,90€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2015	réalisé 2016	Résultat clôture 2016
Fonctionnement	304 662,17€ (totalement affecté en investissement)	308 354,48€	308 354,48€
Investissement	151 591,86€	-122 241,90€	29 349,96€
Total			337 704,44€

Restes à réaliser dépenses : 122 176,10€

Restes à réaliser recettes : 101 000€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget PRINCIPAL 2016.

9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2017-017)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2016

Dépenses : 307 826,43€

Recettes : 307 826,43€

Excédent de fonctionnement : 0€

Investissement 2016

Dépenses : 258 974,91€

Recettes : 218 651,52€

Déficit d'investissement : -40 323,39

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2015	réalisé 2016	Résultat clôture 2016
Fonctionnement	253 908,01€	0€	253 908,01€
Investissement	0	-40 323,39€	- 40 323,39€
Total			213 584,62€

Hors la présence de M BREJON, Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2016.

10 – AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 (délibération N°2017-018)

Vu le Compte de gestion 2016 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2016 du budget ASSAINISSEMENT approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement est de : 42 771,98€,

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section d'investissement est de : 133 820,52€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de : 5 498,82€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 est : -15 600,15€

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 11 822,95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget ASSAINISSEMENT 2017 :

Compte 001 – recette d'investissement (excédent d'investissement reporté) : 118 220,37 €

Compte 002 – recettes de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté) : 48 270,80€

11 – AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET COMMERCES 2017 (délibération N°2017-019)

Vu le Compte de gestion 2016 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2016 du budget COMMERCES approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement est de : 27 868,39€ (dont 19 622,60€ affecté à l'investissement)

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section d'investissement est de : - 19 622,60

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de 18 654,76€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 est : - 475,29€

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget COMMERCES 2017 :

Compte 001 – Dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté) : 20 097,89 €

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 20 097,89€

Compte 002 – recettes de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté) : 6 802,66€

12 – AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017 (délibération N°2017-020)

Vu le Compte de gestion 2016 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2016 du budget PRINCIPAL approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement est de : 304 662,17€ (totalement affecté en investissement)

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section d'investissement est de : 151 591,86€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de : 308 354,48€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 est : -122 241,90€

Considérant les restes à réaliser – en dépenses - pour un montant de 122 176,10€

Considérant les restes à réaliser – en recettes - pour un montant de 101 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget PRINCIPAL 2017 :

Compte 001 – recettes d'investissement (excédent d'investissement reporté) : 29 349,96€

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 308 354,48€

13 – CONSTATATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2017 (délibération N°2017-021)

Vu le Compte de gestion 2016 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2016 du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement est de : 253 908,01€

Considérant que le résultat de clôture 2015 de la section d'investissement est de : 0€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de : 0€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 est : -40 323,39€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE

Compte 001 (dépenses investissement) – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 40 323,39€

Compte 002 (recettes de fonctionnement) – résultat de fonctionnement reporté : 253 908,01€

14 – COUT DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE POUR REFACTURATION (délibération N°2017-022)

N'ayant pas reçu les informations nécessaires, ce point est reporté au conseil municipal du mois prochain.

15 – DUREE AMORTISSEMENT (délibération N°2017-023)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de définir une durée d'amortissement pour les travaux liés au SYDEV, ainsi que l'amortissement lié à l'acquisition d'une licence.

Effacement de réseaux : 10 ans
Travaux d'éclairage public : 10 ans
Acquisition licence logiciel : 1 an

u le Code général des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

ADOpte les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables

16 – NOMS DES RUES LOTISSEMENT LA BERNARDIERE TRANCHE 2 (délibération N°2017-024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la tranche 2 du lotissement de la Bernardière va être commercialisée prochainement. Aussi, il convient de définir le nom des rues.



Il est proposé de créer 2 rues :
La rue des bureaux
La rue des genêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

ADOpte les noms de rues tels que définis ci-dessus

17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2017-025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 58,08€ TTC pour l'achat de produit de test pour l'analyse des lagunes

Marché public d'un montant de 370,44€ avec la garage des ormeaux pour le changement de 4 pneus du camion communal

Marché public d'un montant de 38,23€ pour l'achat de cartouche de désenfumage

BAIL LOGEMENT

Un bail a été signé pour le logement 7 rue de ridolet

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15